Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 30 NOV. 2020
ID : 004-210400537-20201126-D2020_56-DE

Mairie de Châteauneuf Val Saint
Alpes de Haute Provence

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2020_56
Séance du 26 NOVEMBRE 2020

SOURCE DU THORON : ADOPTION DU DOSSIER ET DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Nombre de Conseillers :		
En exercice	13	L'An Deux Mil Vingt
Présents	09	Le jeudi vingt-six du mois de novembre
Représentés :	01	Le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,
Votants :	10	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle communale, à huis-clos, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2020

Présents : Frédéric DRAC, Patrice BARTOLUCCI, Simon ESTUBIER, Bernard DEFIEZ, Christine PAU, Pascal DUVET, Thierry FRENDO, Marie Cornélie GAILLAND, Donatien CONGY
Absents représentés : Paul TCHERTCHIAN représenté par Pascal DUVET
Absents : Adeline FIGUIERE, Elodie FIGUIERE, Sylvie VINAY
Secrétaire de Séance : Pascal DUVET

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que cette délibération porte sur le prélèvement et périmètres de captage des eaux de la source du Thoron et la validation du dossier de mise à l'enquête publique.

Elle a pour objet la demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique concernant :

- L'instauration des périmètres de protection (article L.321-2 du Code de la santé Publique)
- Les travaux de dérivation des eaux (article L.215-13 du Code de l'Environnement)
- Autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, an application du Code de la santé Publique (article L.321-7 et R.1321-6)
- Autorisation de prélèvement au titre de la Loi sur l'Eau codifiée dans le Code de l'Environnement (art L214-1 à 6) et ses décrets d'application au-delà de certains seuils.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la déclaration d'utilité publique des travaux doit intervenir pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour des captages de la source du Thoron.

Le débit prélevé annuellement sera supérieur à 10 000 m3 mais inférieur à 40 000 m3.

Il rappelle que la commune a confié à la société ICEA le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Il invite le Conseil municipal à prendre connaissance du dossier (préalablement transmis) qui a été constitué en vue d'assurer la protection des captages de la source du Thoron.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 30 NOV. 2020
ID : 004-210400537-20201126-D2020_56-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

1. **APPROUVE** le projet présenté ;

2. **AUTORISE** le Maire :

- A soumettre le dossier à l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et le prélèvement des eaux des captages de la source du Thoron
- A entreprendre toutes les démarches et travaux, et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux …) ;

3. **S'ENGAGE**

- A mener à terme la procédure administrative :
- A créer les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses liées à l'autorisation et à l'institution des périmètres de protection du captage communal ;
- A faire réaliser les travaux d'aménagements du point d'eau nécessaires à sa protection ;
- A inscrire au budget annuel des crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires ;
- A utiliser le point d'eau source du Thoron dans les limites de débit explicité ci-dessus ;

4. **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental pour les travaux nécessaires à la protection du point d'eau ;

5. **DECIDE** que la présente délibération soit aussitôt transmise à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence et fasse l'objet d'une publicité règlementaire au cours d'une enquête publique à venir.

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric DRAC

MAIRIE de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT (Alpes de Hte Provence)